



La conversation téléphonique avocat/bâtonnier peut-elle être transcrite au dossier pénal?

Fiche pratique publié le **02/04/2016**, vu **1379 fois**, Auteur : [CHHUM AVOCATS Paris Nantes Lille](#)

L'arrêt du 22 mars 2016 a été très commenté dans la presse.

L'arrêt du 22 mars 2016 a été très commenté dans la presse.

Il vient d'être publié sur légifrance et au bulletin des arrêts de la Cour de cassation.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT00003231132>

La conversation téléphonique entre un avocat (placé sous écoute) et son bâtonnier peut-elle être transcrite au dossier pénal ?

Dans cet arrêt la chambre criminelle indique dans un attendu de principe que « **même si elle est surprise à l'occasion d'une mesure d'instruction régulière, la conversation téléphonique dans laquelle un avocat placé sous écoute réfère de sa mise en cause dans une procédure pénale à son bâtonnier ne peut être transcrite et versée au dossier de la procédure, à moins qu'elle ne révèle un indice de participation personnelle de ce dernier à une infraction pénale** ».

A lire absolument.

Frédéric CHHUM, Avocats à la Cour (Paris et Nantes)

. **Paris** : 4 rue Bayard 75008 Paris - Tel: 01 42 56 03 00 ou 01 42 89 24 48

. **Nantes** : 41, Quai de la Fosse 44000 Nantes - Tel: 02 28 44 26 44

e-mail : chhum@chhum-avocats.com

Blog : www.chhum-avocats.fr

<http://twitter.com/#!/fchhum>